

Date de la convocation	1 ^{er} juillet 2025
Membres en exercice	18
Présents	9
Représentés	5

BUREAU SYNDICAL – Extrait du procès-verbal de la séance du 8 juillet 2025

n°D20250708 - 06

Objet : Désaffectation de la parcelle section 840 AD n°55, anciennement cadastrée section 840 AD n°2 (canal secondaire de la tuilerie Guiraud) du canal de Saint-Martory située sur la Commune de TOULOUSE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Vu la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical en date du 13 février 2025 ;

Considérant le point B3-7 des délégations de compétences consenties au Bureau de Réseau31 ;

Considérant qu'en application des articles L 5721-6 et suivants, L 1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les biens nécessaires à l'exercice des compétences transférées par les collectivités adhérentes ont été mis à disposition de Réseau31 ;

Considérant que parmi ces biens, Réseau31 exploite les parcelles constituant les canaux d'irrigation mis à disposition par le Conseil Départemental de Haute Garonne (CD31) dans le cadre de son transfert de compétences au 1^{er} janvier 2010 ;

Considérant qu'à ce jour, une parcelle n'est plus d'utilité à Réseau31 pour mener ses missions de service public liées à la fourniture d'eau brute ;

Considérant que ce bien doit être désaffecté préalablement à sa suppression des listes d'inventaire et restitué à son propriétaire d'origine ;

Considérant que la parcelle du canal secondaire du Canal de Saint-Martory (Canal de la tuilerie Guiraud) à désaffecter est la parcelle cadastrée section 840 AD n°55 (anciennement cadastrée section 840 AD n°2), située sur la commune de TOULOUSE ;

Vu le rapport et sur la proposition du Rapporteur,

Décide

Article 1 : de constater la désaffectation de la parcelle cadastrée section 840 AD n°55 (anciennement cadastrée section 840 AD n°2) située sur la commune de TOULOUSE, en vue de sa suppression des listes d'inventaire et de sa restitution à son propriétaire d'origine ;

Article 2 : d'autoriser la signature de tout document relatif à la mise en œuvre de cette décision.

Résultat du vote	Pour	11	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	3

Claire VOUGNY
Vice-Présidente

